

# COMMUNE DE BAZAINVILLE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2010

Nombre de conseillers en  
exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

Date de convocation :  
22.05.2010

Date d'affichage :  
22.05.2010

Date d'affichage du  
compte-rendu : 3 juin 2010

L'an deux mil dix, le vingt sept mai, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de BAZAINVILLE, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence du Maire : Patrick JAFFRY

Etaient présents : Mrs JAFFRY, HAINCOURT, RATTIER, SALLES, GUILLEVIC, BERNARD, FERRANTI, Mmes BLANCHE, METZGER, Mrs VARET, LE GO, MINNE, GANGLOFF, COLAS, Mme BISCH

Secrétaire de séance : Mme BISCH

Le compte-rendu de la séance du 15 avril 2010, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Mme Danielle BISCH est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Prix du repas du 14 juillet
- Changement de destination de l'arsenal

### **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par [Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 - art. 3](#) le Conseil Municipal doit fixer de manière précise les délégations données au maire en ce qui concerne les matières visées ci-dessous :

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de confier à M. le Maire, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 17° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.

### **GARDERIE PERISCOLAIRE**

Suite au Conseil Municipal en date du 9 février 2010 et aux différentes réunions entre Loisirs Animation et la commune ;

- Compte-tenu du déficit de 23 202.06€ de Loisirs Animation comblé par les bazainvillois en 2010 et des 10 824€ versés par la CCPH pour payer les charges sociales du 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 ;
- Compte-tenu des infrastructures qui seront prêtes à la rentrée scolaire 2009-2010,
- Compte-tenu des autorisations administratives qu'il reste à mettre en œuvre ;
- Compte-tenu des discussions qui sont à mener avec l'ensemble du personnel de Loisirs Animation à reprendre ;
- Compte-tenu des conventions qui sont à établir entre Loisirs Animations et la commune ;

Considérant que la réorganisation de ce service demandera la plus grande attention, M. le Maire propose que la commune reprenne la gestion du service périscolaire au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

M. Marc Bernard demande quelles seront les conséquences pour le personnel en place, Il lui est répondu qu'il sera proposé au personnel des conditions équivalentes au présent et que tout sera fait pour préserver leur situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la reprise par la commune du périscolaire, jusque là géré par le centre de loisirs.

### **CHANGEMENT DE DESTINATION DE L'ARSENAL**

Il a été décidé de créer un multicommerce à Bazainville.

Monsieur le Maire propose que celui-ci soit installé dans les locaux de l'arsenal, place Saint Louis.

Pour cela, il est nécessaire de prendre une délibération pour changer la destination de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que ce local, initialement destiné aux pompiers qui ont cessé leur activité, sera affecté au multicommerce.

### **MULTICOMMERCE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la création du multicommerce peut être envisagée. Il s'agit d'aménager l'ex arsenal et d'équiper ce bâtiment en commerce.

Le permis de construire a été déposé le 29 mars 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M ; le Maire à rechercher toutes les subventions susceptibles d'être allouées.

Le Conseil Régional, le Conseil Général, le FISAC (Fonds d'intervention pour les Services et le Commerce) et la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCIV) seront sollicités.

## AIDE A UN ETUDIANT

Monsieur le Maire présente une demande formulée par un administré qui poursuit ses études. Celui-ci a l'opportunité d'intégrer l'Université de San Diego afin de compléter ses études à l'EDC (Ecole des dirigeants et créateurs d'entreprises).

En dehors de ses études, il travaille afin de préparer son départ mais ce n'est pas suffisant. Ses parents, au chômage ne peuvent lui venir en aide.

Il a besoin de 2000€ pour mener à bien son projet.

Après renseignements pris, les communes peuvent apporter des aides financières aux étudiants issus de leur territoire. Les formes des aides (bourses, prêts d'honneur, aides d'urgence...) et les modalités d'attribution sont très variables (sur critères sociaux, en fonction de la filière de formation, du niveau, du projet d'études ou de la destination pour un stage à l'étranger...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité opte pour un prêt.

Ce dossier devra être instruit par le CCAS.

## CARTE IMAGIN'R

Comme chaque année, il est nécessaire de statuer sur le montant de la participation de la commune aux frais de transport scolaires des collégiens, lycéens. Depuis 2001, la commune participe à raison de 76.50€ par élève. Pour l'année scolaire 2009-2010 la commune a subventionné 77 élèves pour un montant de 5 890.50€.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation de la commune et de la porter à 83€. Le coût supplémentaire pour la commune serait d'environ 500€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de M. le Maire.

## TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Traditionnellement, le prix du repas à la restauration scolaire est révisé et mis en application au 1er octobre.

Monsieur le Maire propose une augmentation d'environ 2%, ce qui ramènerait le prix du repas comme suit :

Enfant résidant à Bazainville :	$3.30€ \times 1.02 = 3.36$	3.35€
Enfant domicilié hors Bazainville	$3.98€ \times 1.02 = 4.05$	4.05€
Enfant apportant son repas (allergie)	$1.60€ \times 1.02 = 1.63$	1.60€, soit 0%

La proposition de M ; le Maire est adoptée à l'unanimité.

## CONTRIBUTION DE VALIDATION DE DROITS A LA RETRAITE

Le centre de Gestion de Versailles nous soumet un dossier de validation de services pour un agent qui a été salarié de la commune du 16.09.1991 au 25.01.1997. Ce dernier a demandé la validation de ses services qui a été retenue par la CNRACL.

Après avoir déduit les cotisations versées à la CNAV et à l'IRCANTEC, la commune reste devoir la somme de 7693.77€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

Cette dépense sera imputée à l'article 64111 du B.P. 2010.

## INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENTS DES INSTITUTEURS

Par courrier en date du 2 avril 2010, Madame la Préfète précise que par arrêté, elle a décidé d'augmenter, pour l'année 2009, de 2% le taux de base départemental.

Les montants fixés pour l'année 2009 sont les suivants :

Montant unitaire de l'IRL, pour les instituteurs célibataires, veufs, divorcés, sans enfant à charge – taux de base : 2 752.16€ soit 229.35€ par mois (*Le montant arrêté pour cette 1<sup>ère</sup> catégorie d'instituteurs est inférieur au taux national maximal soit 2 779€ soit 231.58€ par mois ; Il n'entraîne donc pas de participation à la charge des communes*)

Montant unitaire de l'IRL pour les instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge, célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge – taux de base majoré à 25% : 3 440.20€ soit 286.62€ par mois. *Ce dernier montant est supérieur au taux national et entraîne une participation par ayant droit à la charge des communes de 55.10€ par mois (286.68€ - 231.58€).*

*Les instituteurs nommés dans le corps des professeurs des écoles ont perdu le droit au logement, à l'Indemnité Représentative de Logement et donc, au complément familial.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette augmentation de 2%. La commune de Bazainville n'est pas concernée puisque les agents en poste sont professeurs des écoles.

### **LISTE PREPARATOIRE DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2011**

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 260,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE 10 091 du 24 mars 2010 portant répartition des jurés d'assises pour l'année 2011 qui fixe à **trois** le nombre d'électeurs à tirer au sort sur les listes électorales de la Commune afin de constituer le jury d'assises 2011,

Ce tirage au sort ne constitue qu'un stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et au final **un seul** électeur sera retenu comme juré d'assises pour l'année prochaine.

M. le Maire rappelle par ailleurs que ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt trois ans au cours de l'année civile (qui auront donc au moins 23 ans et ce au plus tard le 31 décembre 2010 pour la liste annuelle de 2011) ainsi que les personnes ayant déjà siégé au cours des cinq dernières années.

Les trois personnes suivantes ont été tirées au sort à partir de la liste électorale en vue de dresser la liste préparatoire à la constitution de la liste définitive des jurés d'assises, à savoir :

- MARGOT Joëlle
- PICOT Martine, Violette épouse LECLERCQ
- ALIX Pascale Françoise Pierrette épouse LUCAS.

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES MANTES-MAULE-SEPTEUIL**

Il s'agit de statuer sur la demande de la commune de Maulette qui a sollicité son adhésion au Syndicat de transport scolaire Mantes-Maule-Septeuil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Maulette.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE : Exercice 2009**

Conformément à la loi n° 95-101 du 2.02.1995 (dite loi Barnier), Monsieur le Maire donne au Conseil les données techniques et financières du rapport annuel sur l'eau pour l'année 2009.

Le rapport sera mis à disposition du public pendant 15 jours.

A l'issue de cette période, si questions il y a, la commune pourra solliciter la SAUR afin d'avoir des réponses aux questions posées.

### **PRIX DU REPAS DU 14 JUILLET**

En 2009, le tarif du repas du 14 juillet pour les familles hors Bazainville était fixé comme suit :

Adulte : 13€

Enfant : 8€

Il est nécessaire de fixer le tarif pour 2010.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal fixe le prix du repas du 14 juillet à 15€ pour les adultes et maintenir le prix de 8€ pour les enfants.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. VARET rappelle la date du 8 juin à 19h le spectacle ayant pour thème « la bientraitance des personnes dépendantes » qui aura lieu à l'Atelier.

Mme BISCH, demande que le parking de l'école soit libéré des véhicules pour la Fête des Voisins le 28 mai.

M. GUILLEVIC indique qu'aucune autorisation de décharge n'a été délivrée pour le dépôt qui se trouve aux abords du Moulin de Giboudet. Il a rendez-vous avec la DDEA pour constater le problème.

Même démarche à la Sté Euro Mat suite à l'autorisation délivrée pour l'augmentation de tonnage à traiter et l'augmentation du trafic.

M. HAINCOURT indique que dans le cadre des gros travaux de voirie à réaliser par la CCPH, la route d'Orgerus, l'avenue des Tilleuls, la rue des Bouleaux, le chemin du Lavoir sont concernés. Les travaux seront réalisés en fin d'année.

La SICAE a cédé à la commune la parcelle cadastrée D 11 au carrefour de la route de Tacoignières et de la route de Guignonville afin d'aménager le carrefour pour permettre aux bus venant de Guignonville de tourner à gauche. De ce fait, il sera interdit aux bus d'emprunter la rue des Bouleaux.

M. le Maire indique que suite au cambriolage du 5 avril dernier, ont été constatés des dysfonctionnements de l'alarme. On a pu constater que celle-ci est obsolète. Il a contacté diverses entreprises spécialisées. Une étude sera faite à partir de leurs propositions.

M. RATTIER indique que les entreprises travaillant à l'école tiennent leurs délais. La société STAR Ile de France fera les travaux de revêtement de la cour début juillet.

La Commission Urbanisme a rencontré le 21 mai dernier, Monsieur DEMANGE, urbaniste, spécialisé en la mise en place des PLU. A l'issue de cette réunion, il semblerait que notre POS ne demande que quelques adaptations. Il n'est pas forcément nécessaire de passer en PLU mais de ne faire qu'une révision ou modification du POS. A suivre.

M. SALLES informe l'assemblée du décès de Mme DIVET.

M. LE GO rend compte de la réunion du Bassin de la Vesgre. Il en ressort que la qualité chimique de l'eau est bonne mais la qualité biologique donne de mauvais résultats.

M. FERRANTI rappelle la date de la Fête des voisins qui se déroulera le 28 mai, le Cross du Pays Houdanais en novembre.

Mme BLANCHE décrit le programme du week-end du Patrimoine : visite de l'église et de 2 lavoirs ; promenade à poney avec la participation du Poney Club, défilé d'amazones etc...  
D'autre part, elle annonce sa démission du CCAS. Elle fera une lettre aux personnes âgées dans le cadre du Bazainville Info.

M. BERNARD indique que des bouteilles cassées jonchent le sol de l'ancien stade.

M. HAINCOURT se chargera du nettoyage.

La parole est donnée au public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le prochain conseil est fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2010 à 20h30.